ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 9741

Texte de la question

M. Gérard Gouzes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés de recrutement en personnel qualifié au poste d'électromécanicien dans les services de maintenance des PME de l'industrie agro-alimentaire. Il semble que le développement de la technologie dans le matériel de production et de conditionnement ne soit pas suivi d'une formation de base adaptée : conduite de ligne, maintenance préventive. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les formations de base puissent être en adéquation avec l'utilisation des matériels de production et de conditionnement dans les PME de l'industrie agro-alimentaire notamment.

Texte de la réponse

Les formations à la maintenance industrielle existent à tous les niveaux (brevet d'études professionnelles, baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur) et concernent un nombre très important de jeunes. Par contre, il n'a pas paru souhaitable dans ce domaine de créer des diplômes spécialisés pour chaque secteur professionnel, la spécialisation se faisant soit à travers les périodes de formation en entreprise, soit en début de vie professionnelle. Il paraît en effet plus intéressant, aussi bien dans l'intérêt des entreprises que dans celui des jeunes, de former des généralistes de la maintenance industrielle qui pourront s'adapter aux différentes situations qu'ils rencontreront, plutôt que de former des personnes très spécialisées dans un secteur appelé à connaître des évolutions importantes.

Données clés

Auteur : M. Gérard Gouzes
Circonscription : Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9741
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 624
Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3409